



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation - ROUTE BARREE

BRL EXPLOITATION / SARL TPB

Réfection de voirie

Le 7 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00

Avenue du Mas de Baron

Arrêté n° 2026/10/217

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté de police de circulation et permission de voirie N°2026/05/117 du 12 Mai 2026,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 1^{er} octobre 2026, par **SARL TPB** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représenté par M. PETRIER David, Les Sergentes – 30 129 MANDUEL concernant des travaux de « **REFECTION DE VOIRIE** » à réaliser Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SARL TPB / BRL EXPLOITATION** à occuper partiellement la voie publique Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES, le 7 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et de sécuriser les accès piétons, Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES, le 7 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : **SARL TPB / BRL EXPLOITATION**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES, le 7 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus,

Article 2 Le stationnement et la circulation seront strictement interdit sauf riverains et services de secours, Avenue du Mas de Baron - 34130 VALERGUES, le 7 octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SARL TPB / BRL EXPLOITATION**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,

La signalisation est à la charge de **SARL TPB / BRL EXPLOITATION**

SARL TPB / BRL EXPLOITATION s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Article 4 : La réfection des voiries devra respecter scrupuleusement les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté N°2026/05/117 du 12 mai 2026.

Article 5 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des intervenants pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 9 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.

VALERGUES, le 1^{er} octobre 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

